

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**3EME Réunion de 2016**

**Séance du 22 juin 2016**

**CD20160622\_12  
id. 2588**

*Le vingt deux juin deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET*

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS  
MODALITÉS DE RÉDUCTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Conformément à l'article 3121-8 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée a établi son règlement intérieur à l'issue de son renouvellement de 2015.

Ce document a pour vocation de préciser le mode de fonctionnement interne de l'Assemblée.

Le règlement adopté le 28 avril 2015 prévoyait entre-autres, dans son titre 5 relatif à la "présence aux réunions", l'intervention d'une délibération ultérieure définissant les modalités de réduction des indemnités en fonction de la participation effective à certaines réunions. Il s'agit, en l'espèce, de la participation des Conseillers départementaux aux séances plénières du Conseil Départemental, de la Commission Permanente, de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des Commissions d'étude internes dont ils sont membres.

Les dispositions à l'article L 3123-16 du CGCT prévoient en effet que "*dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le Conseil Départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres*". Cette réduction ne peut toutefois dépasser la moitié de l'indemnité pouvant être allouée.

S'agissant d'une mesure obligatoire à compter du 1er janvier 2016, Monsieur le Président soumet les propositions suivantes :

- Réunions concernées :
  - séances plénières de l'Assemblée, de la Commission Permanente, de la Commission d'Appel d'Offres et des 11 commissions d'étude internes.
- Constatation des absences :
  - Fiches d'émargement ou PV de séance
- Absences non comptabilisées justifiées par :
  - des raisons d'ordre familial ou personnel notables ;
  - la participation à une réunion concomitante d'une instance d'une autre collectivité (Assemblée - CP - Bureau) ;
  - la participation à une action ou représentation du Département ;
  - Le refus d'autorisation d'absence à titre professionnel ou l'application du plafonnement du cumul de droits d'absence.
- Comptabilisation des présences et des absences
  - pour les réunions d'une durée inférieure à une 1/2 journée : décompte par réunion,
  - pour les réunions d'une durée supérieure à une 1/2 journée : décompte par demi-journée (exemple : réunion plénière de l'Assemblée de 2 jours = 4 unités).

- Application de la réduction :
  - réduction de l'indemnité individuelle de :
    - 20 % au delà de 50 % du taux d'absence,
    - 40 % au delà de 75 % de taux d'absence,
  - le taux d'absence est apprécié pour chaque semestre civil ;
  - le dépassement du seuil au cours d'un semestre donné entraîne la réduction correspondante des indemnités versées au cours du semestre suivant.

Monsieur le Président propose donc d'approuver le principe et les modalités d'application de cette mesure et de modifier en conséquence le titre V (article 31) du Règlement Intérieur selon la rédaction figurant en annexe.

A cette occasion, et sur proposition de plusieurs Conseillers Départementaux, Monsieur le Président soumet également plusieurs modifications visant à simplifier les règles de fonctionnement de l'Assemblée.

Pour le fonctionnement à la Commission Permanente, Monsieur le Président propose de modifier les critères concernant la fréquence minimale des réunions (article 13 du règlement intérieur) en la portant de :

- 1 fois par mois minimum  
à
- 2 fois par trimestre minimum

Pour les commissions d'étude internes (titre IV), Monsieur le Président propose 2 modifications ;

- la suppression de la clause rendant incompatibles les fonctions de vice-président et de président de commission d'étude (article 15 - alinéa 3)
- la modification du quorum établi à l'article 21 à la présence de la moitié des membres et de fixer celui-ci dans les mêmes conditions que le quorum exigé pour la Commission Permanente à savoir, la moitié des membres présents ou représentés (cf article 13, 4ème alinéa du règlement intérieur et article L 3121-14-1 du CGCT).

Les nouvelles rédactions ainsi modifiées des articles 13, 15, 21 et 31 du règlement intérieur figurent en annexe.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu le règlement intérieur adopté le 28 avril 2015,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve les modifications du règlement intérieur selon les modalités sus-visées concernant :
  - la réduction des indemnités de fonction,
  - la fréquence des réunions de la Commission Permanente,
  - les commissions d'études internes ;
- Approuve à cet effet, le nouveau règlement intérieur ci-annexé, intégrant les modifications des articles 13, 15, 21 et 31 ;
- Approuve les modalités pratiques d'application de la modulation des indemnités de fonction selon le détail susvisé.

Pour : 29

contre : /

Abstention : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC